

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE AURIGNAC

Par arrêté n°a2022-01/be/001 du 3 janvier 2022, le Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (S.E.B.C.S.) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour les zonages de la commune précitée, dont la compétence assainissement a été transférée au S.E.B.C.S. et disposant d'une dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Par décision du 22 octobre 2021, Monsieur Christian LOPEZ a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera du LUNDI 24 JANVIER 2022 au LUNDI 7 FEVRIER 2022.

Les observations peuvent être déposées soit sur le registre d'enquête papier au siège de l'enquête, c'est-à-dire à la Mairie de Saint-Martory, soit sur le registre d'enquête dématérialisé par envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : sebcs@eaux-bcs.fr en précisant la commune concernée.



Observation 1 (papier) :

date : 07/02/2022

Mr CARRERE Jean-Pierre
32 rue des Nobles
31420 Aurignac

Propriétaire des parcelles :

AB 8
AB 33

- Sachant que le réseau d'assainissement actuel dessert la rue des Nobles (en partie) ;
- Sachant que la parcelle n° AB 423 venait d'y être raccordée, il y a six mois environ ;

Voici quelle est ma question :

Je suis dans l'impossibilité de me brancher sur le regard posé devant ma propriété.

En effet, tout le haut du terrain est rocheux. De plus, la configuration de ma maison et la topographie des lieux ne me permettent de modifier mes canalisations d'évacuation des eaux usées.

Pourrais-je bénéficier d'une dérogation à l'obligation de raccordement et mettre en place une ANC adaptée à la configuration des lieux.

Fait à Aurignac le 7/02/2022 à 15h40